



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
18 mai 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Instance permanente sur les questions autochtones

### Quinzième session

New York, 9-20 mai 2016

## Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Oliver Loode

## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### B. Questions portées à l'attention du Conseil

##### Recommandations de l'Instance permanente

##### Dialogue avec les États Membres

1. À la suite du dialogue entre ses experts et les États Membres, l'Instance permanente recommande que tous les États Membres :

a) Élaborent des rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans leur pays, qui lui seront soumis à sa seizième session, dans lesquels ils mettront l'accent sur les progrès accomplis et les questions à régler, en particulier en ce qui concerne les mesures législatives;

b) Organisent à divers niveaux, du niveau local au niveau national, des activités commémoratives à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment pour faire connaître la Déclaration et attirer l'attention sur les progrès accomplis.

##### Dialogue avec les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux

2. Sur la base de son dialogue constructif avec le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, l'Instance permanente recommande



que les membres du Groupe d'appui affichent leur ferme détermination au plus haut niveau, notamment par les moyens suivants :

- a) Institutionnaliser le dialogue entre les experts de l'Instance permanente et les responsables des organismes, fonds et programmes des Nations Unies;
- b) Allouer des ressources suffisantes pour exécuter le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à faire en sorte que les objectifs de la Déclaration soient réalisés selon une approche cohérente;
- c) Instaurer des mécanismes officiels de consultation afin de garantir une collaboration et un partenariat actifs avec les peuples autochtones aux niveaux national, régional et mondial, tant dans les pays en développement que dans les pays développés;
- d) Utiliser des cibles et des indicateurs spéciaux avec des données désagrégées pour analyser les principaux problèmes et priorités des peuples autochtones au niveau national;
- e) Veiller à établir une coopération adaptée et fructueuse entre les membres du Groupe d'appui et de l'Instance permanente qui s'intéressent aux mêmes questions.

3. L'Instance permanente demande aux membres du Groupe d'appui d'inclure, dans les rapports annuels qu'ils lui présentent des informations sur les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'action à l'échelle du système.

**Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social et sur les nouveaux problèmes**

4. Conformément à la vision holistique et globale que les peuples autochtones ont d'eux-mêmes, les objectifs de développement durable doivent être réalisés de manière intégrale, dans la mesure où l'absence d'un seul élément pourrait briser l'équilibre et l'harmonie des relations qui existent d'une part, entre les êtres humains, et d'autre part, entre les êtres humains et la terre nourricière. L'Instance permanente recommande que les États et les organismes des Nations Unies diffusent largement les objectifs de développement durable auprès des peuples autochtones, en utilisant des outils pédagogiques culturellement adaptés, et en langues autochtones, dans le respect des protocoles et à des moments propices, compte tenu de la méconnaissance complète dont ils sont l'objet.